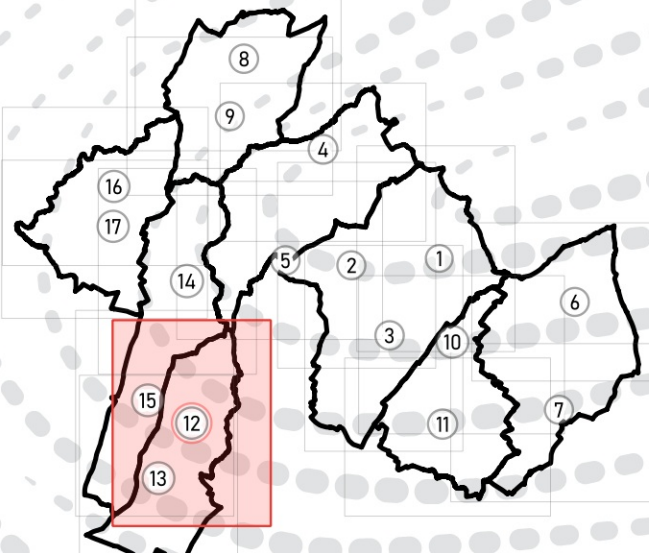


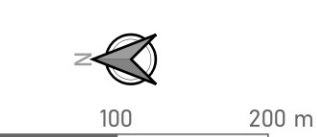
Règlement graphique

Sainte-Ouenne
Partie Nord



Approbation : 23/04/2020
Modification simplifiée n°1 : 17/04/2023
Révision allégée n°1 : 17/04/2025

Echelle 1 : 5000e



Plan n° 12 / 17

DGFiP Cadastre® 01-2025
IGN BD TOP09® 2021

LEGENDE

- Limites communales
- Limites des zones
- UA Nom de zones
- Routes principales et secondaires
- Réseau hydrographique
- Surface en eau
- Autres prescriptions
 - Orientation d'aménagement et de programmation sectorielles
 - OAP Densités
 - OAP Loi Barnier
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du CU
 - Périmètre commercial à préserver
 - Périmètre délimité des abords
- Éléments à protéger au titre de l'art. L151-19 du CU
 - Boisements
 - Arbre remarquable
 - Éléments de patrimoine
 - Haies
 - Alignement d'arbres
 - Murets
- Éléments à préserver au titre de l'art. L151-23 du CU
 - Zones humides
 - Abords des cours d'eau
- Risques et contraintes
 - Zones inondables (AZI des Deux-Sèvres 1994 et 2008)
 - Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)
 - Zone non aedificandi
 - Secteurs de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du CU
 - Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du CU
- Emplacements réservés
 - Emplacement réservés